

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2024-076

Objet : Déménagement - Autorisation de stationnement « Madame LUPERTO »

Date de publication :

02/05/24

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,
VU la demande de Madame LUPERTO sise 32 Rue Jules Emile Planchon – 34500 Béziers, réceptionnée le 24 avril 2024, concernant l'autorisation de stationner un camion au droit 10 Avenue d'Agde à Vias, le vendredi 14 juin 2024 dans le cadre d'un déménagement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie,

CONSIDERANT que durant la période du stationnement d'un camion le vendredi 14 juin 2024 dans le cadre d'un déménagement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame LUPERTO est autorisée à stationner un camion au droit du 10 Avenue d'Agde à Vias, le vendredi 14 juin 2024 dans le cadre d'un déménagement.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du 10 Avenue d'Agde à Vias, le vendredi 14 juin 2024 dans le cadre d'un déménagement.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

Le balisage nécessaire dans son ensemble sera installé, entretenu et déposé par le bénéficiaire, afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 24 avril 2024

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

